



Annexe 2.2 de l'ordonnance de l'OFCOM du 9 décembre 1997 sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage (RS 784.101.113/2.2)

Prescriptions techniques et administratives

concernant

le plan de numérotation et la répartition des numéros E.164

7^{ème} édition : 18.11.2020

Entrée en vigueur : 01.01.2021

Table des matières

1	Généralités	3
1.1	Champ d'application	3
1.2	Références.....	3
1.3	Abréviations	4
2	Dispositions générales.....	5
2.1	Format des numéros internationaux	5
2.2	Formats des numéros selon le plan de numérotation de la Suisse.....	5
2.3	Types de services associés aux différentes plages de numéros	6
3	Répartition des plages de numéros du plan de numérotation E.164	7
4	Attribution de plages de numéros.....	11
5	Description des services.....	12
5.1	Plage de numéros pour les services du réseau fixe	12
5.2	Plage 051; Réseaux de télécommunication d'entreprises.....	12
5.3	Plage 058; Réseaux de télécommunication d'entreprises.....	13
5.4	Plage 074; Services de radiomessagerie	14
5.5	Plage 07x; Services mobiles de télécommunication	14
5.6	Plage 0800; Numéros gratuits	15
5.7	Plage 084n; Numéros d'appel à coûts partagés.....	15
5.8	Plage 0860; Accès aux répondeurs téléphoniques	16
5.9	Plage 0867; Numéros de test vers les services d'urgence.....	16
5.10	Plage 0869; Numéros d'accès VPN.....	16
5.11	Plage 0900; Numéros de services à valeur ajoutée pour «Business, Marketing»	17
5.12	Plage 0901; Numéros de services à valeur ajoutée pour divertissements, jeux, concours téléphoniques	18
5.13	Plage 0906; Numéros de services à valeur ajoutée de divertissements pour adultes	19
5.14	Plage 098; Adresses d'acheminement (Routing Numbers).....	20
5.15	Plages 097 et 099; Numéros internes aux réseaux.....	21
5.16	Plage 1xx; Numéros courts.....	21
6	Plan de composition des numéros	22
6.1	Préfixe pour les communications internationales	22
6.2	Préfixe pour les communications nationales	23
6.3	Signes «*» et «#» placés en tête du numéro.....	23

1 Généralités

1.1 Champ d'application

Les présentes prescriptions techniques et administratives (PTA) forment l'annexe 2.2 de l'ordonnance de l'office fédéral de la communication (OFCOM) sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage [6]. Elles se fondent sur l'art. 28 de la loi sur les télécommunications (LTC) [1], art. 2 et 52, al. 1, de l'ordonnance sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT) [4]. Elles s'adressent à tous les fournisseurs de services de télécommunication (FST) et définissent le plan de numérotation, sa répartition en plages de numéros et l'attribution de celles-ci aux différents modes d'utilisation. Elles fixent également les conditions d'utilisation des différents modes d'utilisation.

A leur entrée en vigueur, ces PTA remplacent l'annexe 2.2, 6^{ème} édition (plan de numérotation E.164) et l'annexe 2.8, 17^{ème} édition (répartition des numéros E.164) de l'ordonnance de l'OFCOM sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage [6]. Les annexes 2.2 et 2.8 ont été fusionnées.

1.2 Références

- [1] RS 784.10
Loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC)
- [2] RS 311.0
Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP)
- [3] RS 784.101.1
Ordonnance du 9 mars 2007 sur les services de télécommunication (OST)
- [4] RS 784.104
Ordonnance du 6 octobre 1997 sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT)
- [5] RS 942.211
Ordonnance du 11 décembre 1978 sur l'indication des prix (OIP)
- [6] RS 784.101.113
Ordonnance de l'OFCOM du 9 décembre 1997 sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage
- [7] RS 784.101.113 / 1.10
Annexe 1.10 de l'ordonnance de l'OFCOM du 9 décembre 1997 sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage
PTA concernant la portabilité des numéros entre fournisseurs de services de télécommunication
- [8] RS 784.101.113 / 1.11
Annexe 1.11 de l'ordonnance de l'OFCOM du 9 décembre 1997 sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage;
PTA concernant le libre choix du fournisseur des liaisons nationales et internationales
- [9] RS 784.101.113 / 2.10
Annexe 2.10 de l'ordonnance de l'OFCOM du 9 décembre 1997 sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage;
PTA concernant l'attribution de numéros individuels

- [10] RS 784.101.113 / 2.12
Annexe 2.12 de l'ordonnance de l'OFCOM du 9 décembre 1997 sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage;
PTA concernant les numéros courts des services de renseignements sur les annuaires
- [11] RS 784.101.113 / 2.15
Annexe 2.15 de l'ordonnance de l'OFCOM du 9 décembre 1997 sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage;
PTA concernant l'utilisation de ressources d'adressage sans attribution formelle
- [12] Recommandation UIT-T E.164
Plan de numérotation pour les télécommunications publiques internationales

Les PTA ainsi que les plans de numérotation sont publiés sur le site internet www.ofcom.admin.ch et peuvent être obtenus auprès de l'OFCOM, rue de l'Avenir 44, case postale 256, CH-2501 Biel/Bienne.

Les recommandations de l'Union internationale des télécommunications (UIT) peuvent être obtenues auprès de l'UIT, Place des Nations, CH-1211 Genève 20 (www.itu.int).

1.3 Abréviations

CC	Country Code (indicative de pays)
ERMES	European Radio Messaging Services
GSM	Global System for Mobile communications (Système Global de communications mobiles)
LTE	Long Term Evolution
NDC	National Destination Code (indicatif national de destination)
N(S)N	National (Significant) Number (numéro nationale)
POCSAG	Post Office Code Standard Advisory Group
SN	Subscriber Number (numéro d'abonné)
UIT-T	Union internationale des télécommunications - Secteur des télécommunications
UMTS	Universal Mobile Telecommunications System (système universel de télécommunications mobiles)
VPN	Virtual Private Network (réseau privé virtuel)

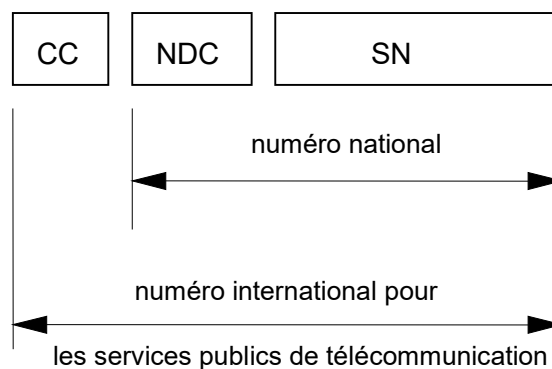
2 Dispositions générales

Selon la recommandation UIT-T E.164 [12], la définition, la structure et l'administration d'un plan de numérotation national pour le service de téléphonie est une question de souveraineté nationale.

Sont définis notamment les différentes catégories de numéros et le plan de composition national des numéros pour l'établissement des liaisons de communication vers les destinations d'appel.

2.1 Format des numéros internationaux

Selon la recommandation UIT-T E.164 [12], les numéros internationaux se composent de plusieurs parties, chacune comprenant un ou plusieurs chiffres entre 0 et 9.



Les indicatifs de pays (CC) sont attribués par l'UIT-T, sur demande, aux différents pays. La détermination de la structure subséquente, l'importance de ses diverses parties et la longueur des numéros sont des tâches d'ordre national qui incombent à l'administrateur du plan de numérotation du pays concerné. La Suisse a reçu de l'UIT-T l'indicatif 41.

Selon la recommandation UIT-T E.164 [12], un numéro international peut être composé de 15 chiffres au maximum. Les chiffres du préfixe placé avant l'indicatif de pays sont définis par le plan de composition national des numéros (dialing plan) et ne font pas partie du numéro international. Étant donné que l'indicatif de la Suisse compte deux chiffres (CC = 41), les numéros nationaux ne peuvent pas comprendre plus de 13 chiffres.

2.2 Formats des numéros selon le plan de numérotation de la Suisse

2.2.1 Numéros courts

Les numéros courts ont le format 1xx; l'OFCOM peut ajouter un ou deux chiffres à certains d'entre eux. Selon l'utilisation, les titulaires déterminent eux-mêmes si leurs numéros peuvent être composés depuis l'étranger.

2.2.2 Indicatifs

Les chiffres placés en tête des numéros nationaux constituent les indicatifs. Ceux-ci permettent d'identifier une région géographique ou un type de services de télécommunication. Les indicatifs peuvent désigner un service en tant que tel ou doivent être suivis de chiffres supplémentaires pour identifier un raccordement de télécommunication. La valeur du premier chiffre d'un indicatif peut être comprise entre 2 et 9.

2.2.3 Numéros pour les équipements et services de télécommunications composables

Ces numéros sont attribués aux équipements de télécommunications des clients ou à des services de télécommunications spécifiques (par exemple, les numéros de services à valeur ajoutée).

La valeur des chiffres formant ces numéros peut être comprise entre 0 et 9.

2.2.4 Numéros nationaux

Les numéros nationaux (selon la recommandation UIT-T E.164 [12], «National (Significant) Number, N(S)N») sont composés d'un indicatif suivi du numéro pour les équipements et services de télécommunications spécifiques composables, permettant ainsi d'identifier sans ambiguïté le client ou le raccordement d'un service de télécommunication spécifique.

A l'exception des numéros pour les services spéciaux selon ch. 2.3.4, les numéros nationaux comportent 9 chiffres.

2.2.5 Numéros à sélection directe

Une série de numéros qui se suivent, attribuée à un client, peut être utilisée comme plage de numéros à sélection directe permettant d'atteindre les diverses branches des autocommutateurs d'utilisateurs.

Les plages de numéros à sélection directe font partie du plan de numérotation suisse E.164. Par conséquent, ces numéros comportent le même nombre de chiffres que tous les autres raccordements prévus pour les services de téléphonie sur réseaux fixes et mobiles. Il n'est pas permis d'étendre la plage de numéros à sélection directe en ajoutant des chiffres à la fin des numéros, ni de supprimer des chiffres.

2.2.6 Publication des numéros

Pour publier un numéro d'appel, il est recommandé de suivre la présentation de l'exemple ci-dessous:

Notation nationale:	0327 654 321
	ou 032 765 43 21
Notation internationale:	+41 327 654 321
	ou +41 32 765 43 21

Selon la recommandation ITU-T E.164 [12], le symbole «+» indique qu'avant de composer les numéros internationaux, il convient de composer le préfixe international du pays d'où est établie la liaison.

2.3 Types de services associés aux différentes plages de numéros

2.3.1 Numéros pour les services fournis sur le réseau fixe

Les numéros pour les services fournis sur le réseau fixe identifient un raccordement fixe ou nomade du service téléphonique.

2.3.2 Numéros pour les services mobiles de télécommunication

Les numéros pour les services mobiles de télécommunication sont destinés aux clients de services mobiles de télécommunication (téléphonie mobile, radiomessagerie, etc.).

2.3.3 Numéros pour les services à valeur ajoutée

Les premiers chiffres des numéros des services à valeur ajoutée correspondent à certaines propriétés des services de télécommunication qui peuvent être fournis par ces numéros (p. ex. numéros gratuits, services payants à valeur ajoutée, etc.).

2.3.4 Numéros pour les services spéciaux

Les numéros pour les services spéciaux comprennent les indicatifs d'accès à d'autres réseaux de télécommunication, à des applications particulières liées à des services de télécommunication et à d'autres fonctions spéciales relevant de la numérotation (p. ex. numéros courts, numéros d'acheminement, accès aux systèmes de répondeur téléphonique, etc.).

Les numéros pour les services spéciaux peuvent comporter un nombre variable de chiffres, tel que décrits et déterminés au ch. 5.

3 Répartition des plages de numéros du plan de numérotation E.164

Légende: NDC = indicatif, y compris le préfixe «0»

ZN = zone de numérotation (zone de desserte définie initialement par Swisscom)

NDC	Type de service	Attribution, utilisation	Remarque
020			
021	Services du réseau fixe	ZN Lausanne	
022	Services du réseau fixe	ZN Genève	
023			
024	Services du réseau fixe	ZN Yverdon, Aigle	
025			
026	Services du réseau fixe	ZN Fribourg	
027	Services du réseau fixe	ZN Sion	
028			
029			
030			
031	Services du réseau fixe	ZN Berne	
032	Services du réseau fixe	ZN Bienne, Neuchâtel, Soleure, Jura	
033	Services du réseau fixe	ZN Thoune	
034	Services du réseau fixe	ZN Berthoud, Langnau i.E.	
035			
036			
037			
038			

NDC	Type de service	Attribution, utilisation	Remarque
039			
040			
041	Services du réseau fixe	ZN Lucerne	
042			
043	Services du réseau fixe	ZN Zurich	
044	Services du réseau fixe	ZN Zurich	
045			
046			
047			
048			
049			
050			
051	Services du réseau fixe	Réseaux de télécommunication d'entreprises	Pas de nouvelle attribution sauf selon ch. 5.2
052	Services du réseau fixe	ZN Winterthour	
053			
054			
055	Services du réseau fixe	ZN Rapperswil	
056	Services du réseau fixe	ZN Baden	
057			
058	Services du réseau fixe	Réseaux de télécommunication d'entreprises	
059			
060			
061	Services du réseau fixe	ZN Bâle	
062	Services du réseau fixe	ZN Olten	
063			
064			
065			
066			
067			
068			
069			
070			
071	Services du réseau fixe	ZN St. Gall	
072			

NDC	Type de service	Attribution, utilisation	Remarque
073	Services mobiles	GSM / UMTS / LTE	
074	Services mobiles	Services de radiomessagerie	
075	Services mobiles	GSM / UMTS / LTE	
076	Services mobiles	GSM / UMTS / LTE	
077	Services mobiles	GSM / UMTS / LTE	
078	Services mobiles	GSM / UMTS / LTE	
079	Services mobiles	GSM / UMTS / LTE	
0800	Services à valeur ajoutée	Numéros d'appel gratuit	[9] RS 784.101.113 / 2.10
0801			
0802			
0803			
0804			
0805			
0806			
0807			
0808			
0809			
081	Services du réseau fixe	ZN Coire	
082			
083			
0840	Services à valeur ajoutée	Numéros d'appel à coûts partagés	[9] RS 784.101.113 / 2.10
0841			
0842	Services à valeur ajoutée	Numéros d'appel à coûts partagés	[9] RS 784.101.113 / 2.10
0843			
0844	Services à valeur ajoutée	Numéros d'appel à coûts partagés	[9] RS 784.101.113 / 2.10
0845			
0846			
0847			
0848	Services à valeur ajoutée	Numéros d'appel à coûts partagés	[9] RS 784.101.113 / 2.10
0849			
085			
0860	Services spéciaux	Accès Voice Mail	[11] RS 784.101.113 / 2.15
0861			

NDC	Type de service	Attribution, utilisation	Remarque
0862			
0863			
0864			
0865			
0866			
0867	Services spéciaux	Numéros de test vers les services d'urgence	[11] RS 784.101.113 / 2.15
0868			
0869	Services spéciaux	Accès VPN	
087			
088			
089			
0900	Services à valeur ajoutée	Numéros de services à valeur ajoutée pour business, marketing	[9] RS 784.101.113 / 2.10
0901	Services à valeur ajoutée	Numéros de services à valeur ajoutée pour divertissements, jeux et concours téléphoniques	[9] RS 784.101.113 / 2.10
0902			
0903			
0904			
0905			
0906	Services à valeur ajoutée	Numéros de services à valeur ajoutée de divertissements pour adultes	[9] RS 784.101.113 / 2.10
0907			
0908			
0909			
091	Services du réseau fixe	ZN Bellinzone	
092			
093			
094			
095			
096			
097	Services spéciaux	Numéros internes aux réseaux	[11] RS 784.101.113 / 2.15
098	Services spéciaux	Adresses d'acheminement (Routing Numbers)	[7] RS 784.101.113 / 1.10 [9] RS 784.101.113 / 2.10 [10] RS 784.101.113 / 2.12 [11] RS 784.101.113 / 2.15
099	Services spéciaux	Numéros internes aux réseaux	[11] RS 784.101.113 / 2.15

NDC	Type de service	Attribution, utilisation	Remarque
1xx	Services spéciaux	Numéros courts	[8] RS784.101.113 / 1.11 [10] RS 784.101.113 / 2.12

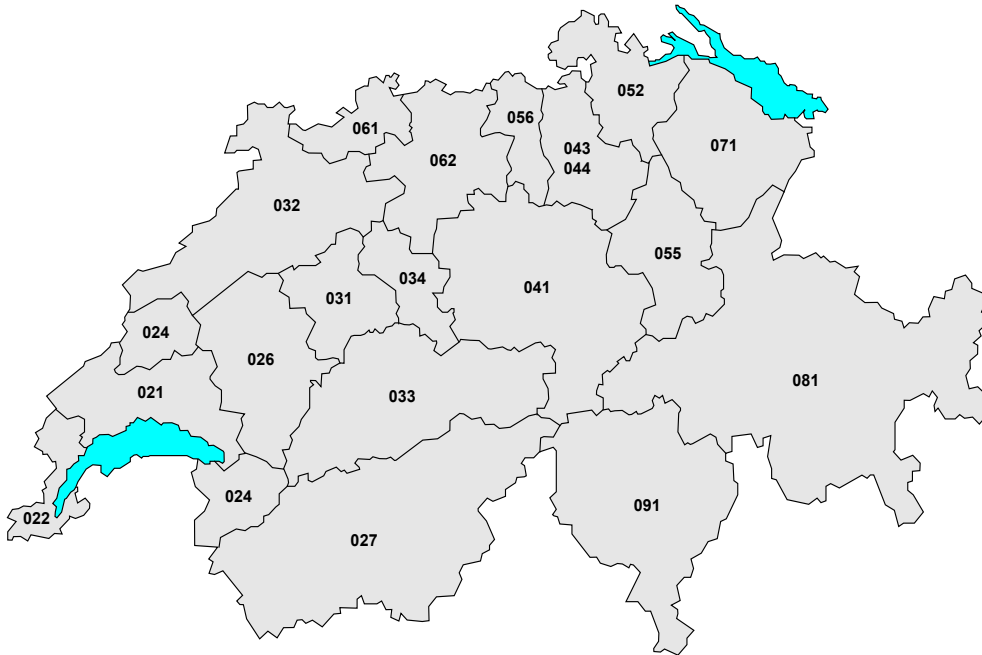


Figure 1: Indicateurs pour les services du réseau fixe du plan de numérotation E.164

4 Attribution de plages de numéros

L'OFCOM gère les ressources du plan de numérotation E.164 pour la Suisse et les attribue selon les dispositions de l'ORAT [4]. Ce faisant, il a pour tâche de préserver et de réserver un nombre suffisant de ressources de numérotation pour pouvoir faire face aux besoins futurs.

Pour cette raison, dans chacun des indicateurs mis à disposition selon le tableau de répartition des plages de numéros selon ch. 3, il est possible que seules certaines plages de numéros soient disponibles pour une attribution. L'OFCOM s'efforce de conserver autant de plages contiguës de numéros libres que possible dans chaque indicatif.

Les numéros ou plages de numéros libres pour une attribution sont consultables sur le site Internet de l'OFCOM (www.eofcom.admin.ch).

5 Description des services

Pour les différentes plages de numéros, sont décrits ci-dessous les services qui peuvent être fournis. Il convient de communiquer aux clients le montant des prix d'utilisation pour la fourniture de services de télécommunication par les FST. Les obligations correspondantes sont réglées dans l'OIP [\[5\]](#).

5.1 Plage de numéros pour les services du réseau fixe

5.1.1 Description

Les numéros de services du réseau fixe peuvent être utilisés pour la fourniture de services à partir d'un raccordement physique (par ex. raccordement fixe analogique ou numérique) ou virtuel (par ex. par l'intermédiaire d'un raccordement à large bande).

5.1.2 Possibilités d'utilisation

Les FST offrant à leurs clients un service du réseau fixe pour une utilisation locale ou nomade peuvent utiliser pour cela des numéros provenant des blocs de numéros qui leur sont attribués.

5.1.3 Structure des numéros

Les numéros destinés aux services du réseau fixe sont structurés comme suit :

0yz abc xxxx

Légende:

0yz Indicatif de services du réseau fixe
 yz = 21, 22, 24, 26, 27, 31, 32, 33, 34, 41, 43, 44, 52, 55, 56, 61, 62, 71, 81 et 91

abc Identification du bloc de numéros

xxxx Numéros 0000 à 9999

5.2 Plage 051; Réseaux de télécommunication d'entreprises

5.2.1 Description

Les numéros destinés au service de réseaux de télécommunication d'entreprises peuvent être utilisés comme plage continue de numéros pour des clients ayant des emplacements dans toute la Suisse.

5.2.2 Possibilités d'utilisation

Les FST offrant à leurs clients un service de réseaux de télécommunication d'entreprises peuvent utiliser des numéros provenant des blocs de numéros qui leur sont attribués pour la fourniture de services selon la structure décrite ci-dessous.

Les numéros 051 22x xxxx qui étaient en service avant 2003 peuvent continuer à être utilisés par les clients. Les FST peuvent obtenir des numéros supplémentaires pour ces clients exclusivement.

La plage 051 est bloquée pour toute autre nouvelle attribution de numéros.

5.2.3 Structure des numéros

Les numéros destinés au service de réseaux de télécommunication d'entreprises sont structurés comme suit :

051 abc xxxx

Légende:

051	Indicatif des réseaux de télécommunication d'entreprises
abc	Identification du bloc de numéros
avec a = 2	plage continue de numéros pour des clients ayant des emplacements dans toute la Suisse
avec a = 0, 1, 3 à 9	réserve
xxxx	Numéros 0000 à 9999

5.2.4 Conditions

Lors de l'attribution d'une plage de numéros destinée au service de réseaux de télécommunication d'entreprises dans le domaine 051 2xx xxxx, les conditions suivantes sont spécifiées à l'intention des titulaires :

- Cette plage de numéros peut être associée à des numéros de destination du réseau pour un client ayant des emplacements dans chacune des zones de numérotation.
- Les numéros 051 22x xxxx qui étaient en service avant 2003 peuvent continuer à être utilisés exclusivement par les clients. Ces clients peuvent obtenir des numéros supplémentaires.

5.3 Plage 058; Réseaux de télécommunication d'entreprises

5.3.1 Description

Les numéros destinés au service de réseaux de télécommunication d'entreprises (Corporate Network) peuvent être utilisés comme plages continues de numéros par des clients ayant divers emplacements en Suisse. Les appels vers ces numéros sont acheminés vers les numéros de destination appropriés du service du réseau fixe, du service de téléphonie mobile, d'un raccordement situé à l'étranger ou d'un raccordement au réseau de télécommunication d'un client.

5.3.2 Possibilités d'utilisation

Les FST offrant à leurs clients un service de réseaux de télécommunication d'entreprises peuvent utiliser pour cela des numéros provenant des blocs de numéros qui leur sont attribués.

5.3.3 Structure des numéros

Les numéros destinés au service de réseaux de télécommunication d'entreprises sont structurés comme suit :

058 abc xxxx

Légende:

058	Indicatif des réseaux de télécommunication d'entreprises
abc	Identification du bloc de numéros
xxxx	Numéros 0000 à 9999

5.3.4 Conditions

Lors de l'attribution d'une plage de numéros destinée au service de réseaux de télécommunication d'entreprise, le titulaire doit associer la plage de numéros d'un client à des numéros de destination du service du réseau fixe correspondant à au moins deux emplacements différents de ce client.

5.4 Plage 074; Services de radiomessagerie

5.4.1 Description

Les numéros de services de radiomessagerie peuvent être utilisés pour des services de messagerie basés sur les standards POCSAG ou ERMES. Le récepteur utilisé par les clients pour ce type de service est également désigné par le terme «Pager», de l'anglais «paging service».

5.4.2 Possibilités d'utilisation

Les FST offrant à leurs clients un service de radiomessagerie peuvent utiliser pour cela des numéros provenant des blocs de numéros qui leur sont attribués.

5.4.3 Structure des numéros

Les numéros destinés aux services de radiomessagerie sont structurés comme suit :

074 abc xxxx

Légende:

074 Indicateur des services de radiomessagerie

abc Identification du bloc de numéros

xxxx Numéros 0000 à 9999

5.4.4 Conditions

Lors de l'attribution d'une plage de numéros destinée aux services de radiomessagerie, le titulaire attribue des numéros qui ne peuvent être utilisés qu'en relation avec la transmission de messages POCSAG ou ERMES.

5.5 Plage 07x; Services mobiles de télécommunication

5.5.1 Description

Les numéros des services mobiles de télécommunication peuvent être utilisés pour la fourniture des services basés sur la technologie GSM / UMTS / LTE ou des technologies novatrices comparables.

5.5.2 Possibilités d'utilisation

Les FST offrant à leurs clients des services mobiles de télécommunication basés sur la technologie GSM / UMTS / LTE ou des technologies novatrices comparables peuvent utiliser pour cela, ainsi que pour l'offre des services supplémentaires y relatifs, des numéros provenant des blocs de numéros qui leur sont attribués.

5.5.3 Structure des numéros

Les numéros destinés aux services mobiles de télécommunication sont structurés comme suit :

0yz abc xxxx

Légende:

0yz Indicatif des services mobiles de télécommunication
yz = 73, 75, 76, 77, 78, 79

abc Identification du bloc de numéros

xxxx Numéros 0000 à 9999

5.6 Plage 0800; Numéros gratuits

5.6.1 Description

Les numéros gratuits (freephone) désignent un service pour lequel l'appelant ne doit payer aucune taxe de communication. Le titulaire d'un numéro gratuit prend à sa charge les frais de communication.

5.6.2 Structure des numéros

Les numéros gratuits sont structurés comme suit :

0800 xxx xxx

Légende:

0800 Indicatif des numéros gratuits

xxx xxx Numéros 000 0000 à 999 999

5.6.3 Conditions d'utilisation

Les chiffres de l'indicatif 0800 doivent être présentés groupés et clairement séparés du reste du numéro chaque fois que le numéro attribué est indiqué oralement ou par écrit.

5.7 Plage 084n; Numéros d'appel à coûts partagés

5.7.1 Description

Les numéros d'appel à coûts partagés désignent un service, pour lequel les taxes de communication sont partagées entre les clients appelants et le titulaire du numéro.

Les clients appelant des numéros 084n doivent payer une taxe conformément à l'art. 39a, al. 1, OST [3]. Le titulaire du numéro se charge de la différence entre les taxes de communication effectives et les éventuels suppléments propres aux services offerts.

5.7.2 Structure des numéros

Les numéros d'appel à coûts partagés sont structurés comme suit :

084n xxx xxx

Légende:

084n Indicatif des numéros d'appel à coûts partagés (n = 0, 2, 4, 8)
xxx xxx Numéros 000 0000 à 999 999

5.7.3 Conditions d'utilisation

Le titulaire d'un numéro issu de cette plage de numérotation est soumis aux conditions suivantes :

- Les chiffres de l'indicatif 084n doivent être présentés groupés et clairement séparés du reste du numéro chaque fois que le numéro attribué est indiqué oralement ou par écrit.
- Le titulaire du numéro individuel doit observer les dispositions de l'OIP [\[5\]](#).

5.8 Plage 0860; Accès aux répondeurs téléphoniques

L'indicatif 860 peut être utilisé comme accès aux répondeurs téléphoniques installés sur les réseaux pour les clients des services de télécommunication fixes et de la téléphonie mobile. L'accès national et international à une «Voice-Mailbox» individuelle s'effectue avec 0860 suivi du numéro national ou avec +41 860 suivi du numéro national (par exemple : +41 860 32 123 45 67).

De plus amples informations figurent dans les PTA concernant l'utilisation des ressources d'adressage sans attribution formelle [\[11\]](#).

L'utilisation en rapport avec la portabilité des numéros est réglementée dans les PTA concernant la portabilité des numéros entre fournisseurs de services de télécommunication [\[7\]](#).

5.9 Plage 0867; Numéros de test vers les services d'urgence

En cas d'appels à destination des services d'urgence, les informations relatives à la recherche de la localisation de l'appelant doivent être transmises à ces services. A l'aide des numéros de la plage 0867 il est possible d'atteindre un système de test susceptible de contrôler la localisation préprogrammée de l'appelant, ceci permet de contrôler l'acheminement et évaluer l'exactitude de la localisation de l'origine des appels d'urgence.

De plus amples informations figurent au ch. 7 des PTA concernant l'utilisation des ressources d'adressage sans attribution formelle [\[11\]](#).

5.10 Plage 0869; Numéros d'accès VPN

5.10.1 Description

Un VPN permet de mettre en réseau plusieurs sites prédéterminés de clients de services fixes ou mobiles, qui peuvent ainsi établir entre eux des liaisons en utilisant des numéros d'appel issus d'un plan de numérotation privé.

5.10.2 Conditions d'utilisation

Sur demande, l'OFCOM attribue aux FST un numéro d'accès par VPN. Les FST offrant à leurs clients un service VPN peuvent utiliser pour cela des numéros avec les premiers chiffres des numéros d'accès VPN qui leur ont été attribués.

5.10.3 Structure des numéros

Les indicatifs d'accès VPN sont structurés comme suit :

0869 ab (x....x)

Légende:

0869 Indicatif des numéros d'accès VPN

ab Identification du réseau VPN

x....x Numéro de l'équipement terminal

5.10.4 Conditions

Lors de l'attribution d'un numéro d'accès VPN, les titulaires sont soumis aux conditions suivantes :

- Avec les chiffres suivant un numéro d'accès VPN (0869 ab), un FST peut définir un plan de numérotation privé.
- N'étant pas considéré comme un numéro E.164, un numéro VPN ne peut être composé depuis un raccordement d'utilisateur non défini en tant qu'utilisateur VPN.
- Un VPN doit également pouvoir relier les emplacements ou les raccordements d'un client qui sont raccordés à un autre FST en Suisse ou à l'étranger.
- Les clients VPN doivent être en mesure de choisir librement le FST pour les communications nationales et internationales (Carrier Selection).
- Les clients VPN doivent pouvoir accéder à la portabilité des numéros entre FST pour leurs numéros E.164 (p.ex. plage de numéros à sélection directe), même lorsque certaines parties de ces numéros sont utilisées comme des numéros VPN.

5.11 Plage 0900; Numéros de services à valeur ajoutée pour «Business, Marketing»

5.11.1 Description

La plage de numéros 0900 est exclusivement réservée aux prestations de services dans le domaine «Business, Marketing». Avec ces numéros, les titulaires peuvent offrir une prestation de service payée par l'appelant, avec un supplément de prix sur les taxes de communication. Ce supplément est ensuite remboursé proportionnellement ou totalement, selon le contrat, au titulaire de numéros par le FST.

5.11.2 Structure des numéros

Les numéros de services à valeur ajoutée pour «Business, Marketing» sont structurés comme suit:

0900 xxx xxx

Légende:

0900 Indicatif des numéros de services à valeur ajoutée pour «Business, Marketing»

xxx xxx Numéros 000 0000 à 999 999

5.11.3 Conditions d'utilisation

Le titulaire d'un numéro issu de cette plage de numérotation est soumis aux conditions suivantes :

- Les chiffres de l'indicatif 0900 doivent être présentés groupés et clairement séparés du reste du numéro chaque fois que le numéro attribué est indiqué oralement ou par écrit.
- La plage de numéros 0900 est exclusivement réservée aux prestations de services de la catégorie «Business, Marketing». Avec le numéro attribué, il n'est en aucun cas permis de fournir un service appartenant aux autres catégories 090x.
- Le titulaire du numéro individuel doit observer les dispositions de l'OIP [5]. Chaque fois qu'un numéro est communiqué oralement ou par écrit, il convient d'indiquer clairement et sans ambiguïté le prix auquel sont soumis les appelants - y compris la taxe sur la valeur ajoutée -, en francs et en centimes par minute ou par appel.
- Selon l'art. 24e, al. 1, ORAT [4], les programmes de type «PC-dialer» ou «Webdialer» ou tout programme similaire ne doivent pas servir à établir des communications avec des numéros 090x dans le but de facturer des biens et des services.

5.12 Plage 0901; Numéros de services à valeur ajoutée pour divertissements, jeux, concours téléphoniques

5.12.1 Description

La plage de numéros 0901 est exclusivement réservée aux prestations de services de la catégorie divertissements (horoscopes, forums de discussion, etc.), jeux, concours téléphoniques (concours, enquêtes, etc.). Avec ces numéros, les titulaires peuvent offrir une prestation de service payée par l'appelant avec un supplément de prix sur les taxes de communication. Ce supplément est ensuite remboursé proportionnellement ou totalement, selon le contrat, au titulaire de numéros par le FST.

5.12.2 Structure des numéros

Les numéros de services à valeur ajoutée pour divertissements, jeux, concours téléphoniques sont structurés comme suit :

0901 xxx xxx

Légende:

0901	Indicatif des numéros de services à valeur ajoutée pour divertissements, jeux, concours téléphoniques
xxx xxx	Numéros 000 0000 à 999 999

5.12.3 Conditions d'utilisation

Le titulaire d'un numéro issu de cette plage de numérotation est soumis aux conditions suivantes :

- Les chiffres de l'indicatif 0901 doivent être présentés groupés et clairement séparés du reste du numéro chaque fois que le numéro attribué est indiqué oralement ou par écrit.
- La plage de numéros 0901 est exclusivement réservée aux prestations de services de la catégorie divertissements (horoscopes, forums de discussion, etc.), jeux, concours téléphoniques (concours, enquêtes, etc.). Avec le numéro attribué, il n'est en aucun cas permis de fournir un service appartenant aux autres catégories 090x.

- Le titulaire du numéro individuel doit observer les dispositions de l'OIP [5]. Chaque fois qu'un numéro est communiqué oralement ou par écrit, il convient d'indiquer clairement et sans ambiguïté le prix auquel sont soumis les appelants - y compris la taxe sur la valeur ajoutée -, en francs et en centimes par minute ou par appel.
- Selon l'art. 24e, al. 1, ORAT [4], les programmes de type «PC-dialer» ou «Webdialer» ou tout programme similaire ne doivent pas servir à établir des communications avec des numéros 090x dans le but de facturer des biens et des services.

5.13 Plage 0906; Numéros de services à valeur ajoutée de divertissements pour adultes

5.13.1 Description

La plage de numéros 0906 est exclusivement réservée aux prestations de services dans le domaine divertissements pour adultes. Avec ces numéros, les titulaires peuvent offrir une prestation de service payée par l'appelant avec un supplément de prix sur les taxes de communication. Ce supplément est ensuite remboursé proportionnellement ou totalement, selon le contrat, au titulaire de numéros par le FST.

5.13.2 Structure des numéros

Les numéros de services à valeur ajoutée de divertissements pour adultes sont structurés comme suit:

0906 xxx xxx

Légende:

0906	Indicatif des numéros de services à valeur ajoutée de divertissements pour adultes
xxx xxx	Numéros 000 0000 à 999 999

5.13.3 Conditions d'utilisation

Le titulaire d'un numéro issu de cette plage de numérotation est soumis aux conditions suivantes :

- Les chiffres de l'indicatif 0906 doivent être présentés groupés et clairement séparés du reste du numéro chaque fois que le numéro attribué est indiqué oralement ou par écrit.
- La plage de numéros 0906 est exclusivement réservée aux prestations de services de la catégorie divertissements pour adultes. Avec le numéro attribué, il n'est en aucun cas permis de fournir un service appartenant aux autres catégories 090x.
- Le titulaire du numéro individuel doit observer les dispositions de l'OIP [5]. Chaque fois qu'un numéro est communiqué oralement ou par écrit, il convient d'indiquer clairement et sans ambiguïté le prix auquel sont soumis les appelants - y compris la taxe sur la valeur ajoutée -, en francs et en centimes par minute ou par appel.
- Selon l'art. 24e, al. 1, ORAT [4], les programmes de type «PC-dialer» ou «Webdialer» ou tout programme similaire ne doivent pas servir à établir des communications avec des numéros 090x dans le but de facturer des biens et des services.
- Le titulaire de numéros 0906 s'engage à ne pas offrir à l'aide de ces numéros des services dont le contenu est illicite au sens du Code pénal suisse (CP) [2], en particulier les art. 135, 197, 259 et 261bis.

- Le titulaire de numéros 0906 doit s'assurer que des personnes de moins de 16 ans ne puissent pas accéder à des services dont le contenu est pornographique au sens de l'art. 197 CP [2].

5.14 Plage 098; Adresses d'acheminement (Routing Numbers)

5.14.1 Description

Les adresses d'acheminement sont utilisées pour acheminer les communications entre les FST, lorsque l'information découlant du numéro appelé est insuffisante.

L'OFCOM attribue une adresse d'acheminement à tout FST qui en fait la demande. Des adresses d'acheminement supplémentaires peuvent être attribuées lorsqu'il existe des motifs techniques ou économiques importants.

5.14.2 Possibilités d'utilisation

A l'aide des adresses d'acheminement, les FST peuvent notamment acheminer les communications jusqu'aux FST receveurs chez lesquels des numéros ont été portés (voir [7]) ou établir des communications vers les FST, chez lesquels des numéros attribués de façon individuelle selon les PTA concernant l'attribution de numéros individuels [9] ou des numéros courts des services de renseignements sur les annuaires selon les PTA concernant les numéros courts des services de renseignements sur les annuaires [10] sont en service.

Les PTA concernant l'utilisation des ressources d'adressage sans attribution formelle [11] fournissent d'autres informations sur l'utilisation des adresses d'acheminement 989 pour l'acheminement d'appels d'urgence provenant de réseaux de télécommunication d'entreprises avec plusieurs emplacements en Suisse.

5.14.3 Structure des numéros

Les adresses d'acheminement sont structurées comme suit :

098 axx

Légende:

098	Indicatif des adresses d'acheminement
a	0, 1 pour l'acheminement d'appels vers les numéros portés (voir [7]), les numéros individuels (voir [9]) ou les numéros courts des services de renseignements sur les annuaires (voir [10])
	2 à 8 réserve
	9 numéros d'acheminement pour les numéros courts 1xx selon [11].
xx	Identification du FST (à l'exception du 0989 qui ne nécessite aucune identification du FST)

5.14.4 Conditions

Exception faite de l'utilisation des adresses d'acheminement 989 pour l'acheminement d'appels d'urgence provenant de réseaux de télécommunication d'entreprises avec plusieurs emplacements en Suisse, conformément aux PTA concernant l'utilisation des ressources d'adressage sans attribution formelle [11], l'utilisateur d'une adresse d'acheminement doit respecter les conditions suivantes:

Lors de l'attribution d'une adresse d'acheminement, les titulaires sont soumis aux conditions suivantes:

- Le FST ne peut utiliser les adresses d'acheminement qu'au sein de l'infrastructure de réseau.
- Les adresses d'acheminement ne sont pas des numéros que les utilisateurs finaux peuvent composer. Les éventuelles tentatives doivent être interceptées et refusées.

5.15 Plages 097 et 099; Numéros internes aux réseaux

Les indicatifs 97 et 99 peuvent être utilisés par les FST à des fins internes au réseau (p.ex. traitement spécial de l'acheminement, numéros servant à des fins de test, etc.).

De plus amples informations figurent dans les PTA concernant l'utilisation des ressources d'adressage sans attribution formelle [\[11\]](#).

5.16 Plage 1xx; Numéros courts

5.16.1 Description

Le format et les possibilités d'utilisation des numéros courts sont spécifiés dans les art. 25 à 34 ORAT [\[4\]](#).

5.16.2 Structure des numéros

Les numéros courts sont structurés comme suit:

1xx(y(z))

Légende:

- 1 Premiers chiffres de tous les numéros courts
- xx Nombre minimum de chiffres après le «1»
- (y(z)) Extension possible pour des numéros courts à 4 ou 5 chiffres

Exception: Le numéro court 116 (116xxx) est suivi de 3 chiffres supplémentaires; il est utilisé exclusivement pour la fourniture de services harmonisés au niveau européen.

5.16.3 Conditions d'utilisation

Les conditions d'utilisation des numéros courts sont spécifiées dans les art. 25 à 34 ORAT [\[4\]](#). En outre, sont applicables les dispositions suivantes propres aux services offerts:

- 107xx, 108xx PTA concernant le libre choix du fournisseur des liaisons nationales et internationales [\[8\]](#)
- 18xy PTA concernant les numéros courts des services de renseignements sur les annuaires [\[10\]](#)

5.16.4 Accès via des numéros courts aux services offerts par des opérateurs étrangers de téléphonie mobile à leurs clients séjournant en Suisse (international inbound roaming)

Les FST peuvent utiliser des numéros courts à trois chiffres (de 1... à 9...) ou plus qui ne sont pas relevant des ch. 5.16.1 à 5.16.3 pour fournir des prestations aux clients de services de téléphonie mobile étrangers qui se trouvent en itinérance en Suisse. Les règles suivantes doivent être respectées :

- L'établissement de communications vers des numéros courts étrangers sert exclusivement à fournir des prestations de services de téléphonie mobile aux clients étrangers en itinérance en

Suisse. Les appels vers ces numéros à partir de raccordements suisses ne doivent pas être acheminés. Il est également possible de prévoir une annonce vocale gratuite indiquant que le numéro composé n'est pas valable.

- L'utilisation de numéros courts étrangers se limite aux numéros qui peuvent être utilisés légalement pour accéder à certains services dans le pays d'origine des clients étrangers en itinérance en Suisse (p. ex. boîte vocale, numéros de services pour les clients, etc.).
- Les communications vers les numéros courts attribués en Suisse sont exclues des dispositions ci-dessus. Si les clients étrangers en itinérance en Suisse composent un tel numéro, la communication doit toujours être acheminée vers le prestataire titulaire du numéro court en question.

6 Plan de composition des numéros

Le plan de composition des numéros (dialing plan) définit les séquences de chiffres et de signes à utiliser pour établir une communication vers des destinations d'appel internationales ou nationales, des services de télécommunication et des fonctions de commande.

6.1 Préfixe pour les communications internationales

Préfixe international: **00**

Lorsqu'une communication est établie avec les chiffres «00», le réseau de télécommunication en Suisse comprend que les chiffres composés ensuite correspondent à un indicatif de pays ou à un indicatif pour un service international. Exemples:

00 33	communication vers la France
00 423	communication vers la Principauté du Liechtenstein
00 55	communication vers le Brésil
00 881	communication vers le client d'un fournisseur de services de téléphonie par satellite
00 800	communication vers un service téléphonique international gratuit

Exception: Lorsque les communications sont établies en Suisse avec l'indicatif de la Suisse (0041), le réseau de télécommunication traite les chiffres suivants comme une liaison nationale, conformément au ch. 6.2.

Les indicatifs de pays ou les indicatifs pour des services internationaux sont attribués par UIT-T et publiés sur www.itu.int/ITU-T/inr/index.html.

6.2 Préfixe pour les communications nationales

Préfixe national: 0

Lorsqu'une communication est établie avec le chiffre «0», le réseau de télécommunication en Suisse comprend que les chiffres composés ensuite correspondent à un indicatif pour un service national et donc à une destination en Suisse. Exemple:

0 22	communication vers un client du réseau fixe de la région de Genève
0 77	communication vers un client du service de téléphonie mobile
0 800	communication vers un service téléphonique national gratuit

Exception: Les communications vers des numéros courts selon le ch. 2.2.1 doivent être établies sans préfixe national (sans «0»).

6.3 Signes «*» et «#» placés en tête du numéro

Lorsqu'une communication est établie avec le signe «*» ou «#» placés en tête du numéro, le réseau de télécommunication en Suisse comprend que les chiffres et les signes composés ensuite correspondent à un code pour l'accès, le réglage ou la commande d'une fonction du raccordement du client. Exemples:

* 21	commande du service supplémentaire permettant d'acheminer les appels vers un autre raccordement du réseau de télécommunication (acheminement des appels)
* 26	commande du service supplémentaire permettant de bloquer les communications entrantes (ne pas déranger)
# 33	commande de la fonction supplémentaire permettant de bloquer les communications sortantes (set de blocage)

Les codes et les signes composés après les signes «*» ou «#» sont déterminés par des organisations internationales de normalisation comme l'UIT-T, l'ETSI, la GSM Association, etc. pour les différentes fonctions supplémentaires offertes par les services de télécommunication. Ils peuvent également être placés à la fin ou au milieu de la suite de chiffres composée.

Les chiffres et les signes composés après les signes «*» ou «#» ne doivent pas permettre d'identifier les raccordements des clients d'un fournisseur de services de télécommunication.

Biel/Bienne, le 18 novembre 2020

Office fédéral de la communication OFCOM

Bernard Maissen
Directeur